**N° 5665**

**PROJET DE LOI**

portant

a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ;

b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006

M. Jos SCHEUER, Président-Rapporteur

\* \* \*

**1. Objet du projet de loi**

Le présent projet de loi a pour but de créer un lycée germano-luxembourgeois à Perl en Allemagne, près de Schengen. Son statut, ses objectifs, son mode de fonctionnement et de financement sont réglés par un accord, respectivement par un protocole entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement sarrois qui ont été signés le 4 décembre 2006 à Perl.

**2. Travaux parlementaires**

Le projet de loi fut déposé le 4 janvier 2007 par le Ministre des Affaires étrangères et de l’Immigration. L’avis du Conseil d’Etat date du 8 mai 2007.

La présentation du projet de loi à la Commission de l’Education nationale et de la Formation professionnelle a eu lieu le 9 mai 2007. La commission a entrepris l’examen des articles lors de sa réunion du 16 mai 2007. Le projet de rapport a été adopté le 6 juin 2007.

**3. Le concept du lycée**

La création du lycée de Schengen répond à un besoin réel d’offrir un enseignement secondaire et une formation professionnelle dans une région qui, sur le plan sectoriel du Grand-Duché, manque d’infrastructures adaptées.

Le concept du nouveau lycée est innovateur sur plusieurs points:

- Le lycée est conçu comme étant une école de rencontre internationale.

- Le projet vise à promouvoir l’enseignement bilingue.

- Le lycée fonctionne selon le modèle d’une école à plein temps « Ganztagsschule ».

- Tous les partis concernés sont impliqués dans la gestion scolaire: élèves, parents et enseignants.

- Le « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », une institution germano-luxembourgeoise, confère aux jeunes à la fin de leurs études des diplômes qui ont la valeur du diplôme de technicien, respectivement du diplôme de fin d’études secondaires sanctionnant des études accomplies au Luxembourg.